

## Au conseil d'administration et à la direction de La Banque Toronto Dominion (la «Banque»)

Nous avons effectué l'audit du tableau ci-joint de l'emploi du produit de la première obligation verte arrivée à échéance le 3 avril 2017 et de la deuxième obligation verte venant à échéance le 11 septembre 2020 (les «obligations») au 31 octobre 2017, notamment la valeur financière totale attribuée aux obligations (le «tableau»). Le tableau a été préparé par la direction sur la base des dispositions en matière d'information financière stipulées à la rubrique sur le référentiel comptable ci-après.

### Responsabilité de la direction pour le tableau

La direction de la Banque est responsable de la préparation du tableau conformément aux dispositions en matière d'information financière définies à la rubrique sur le référentiel comptable ci-après, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un tableau exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le tableau, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que le tableau ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans le tableau. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que le tableau comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation du tableau afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comprend également l'appréciation du caractère

approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble du tableau.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion

À notre avis, le tableau de l'emploi du produit de l'obligation arrivée à échéance le 3 avril 2017 et de l'obligation venant à échéance le 11 septembre 2020 au 31 octobre 2017 a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées à la rubrique sur le référentiel comptable ci-après.

### Référentiel comptable et restrictions quant à l'utilisation

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le document intitulé *Green Bond Principles, 2014 and 2017: Voluntary Process Guidelines for Issuing Green Bonds* (les «principes de base») ainsi que sur la rubrique sur l'emploi du produit du sommaire des modalités définitif des obligations qui décrivent la base utilisée pour répartir le produit et qui contiennent d'autres informations pertinentes pour chaque obligation. Les principes de base de 2014 ont été utilisés pour l'obligation arrivée à échéance le 3 avril 2017 et les principes de base de 2017 ont été utilisés pour l'obligation venant à échéance le 11 septembre 2020. Le tableau a été préparé pour aider la Banque à communiquer l'information sur les activités de répartition du produit liées aux obligations. En conséquence, il est possible que le tableau ne puisse se prêter à un usage autre.

*Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.*

**Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.**  
Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés

Le 13 avril 2018  
Toronto, Canada